



N° 49

Le 4 mars 1991

RÉCLAMATIONS ENVERS LA RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE TCHÈQUE ET SLOVAQUE

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le très honorable Joe Clark, a annoncé aujourd'hui que le gouvernement de la République fédérale tchèque et slovaque (RFTS) a décrété une loi visant à restituer aux anciens propriétaires ou encore à leur offrir une compensation pour leurs propriétés saisies après 1955 en vertu des décrets 15 et 71.

En vertu d'un accord entre les gouvernements du Canada et de la République socialiste tchécoslovaque concernant le règlement de questions financières signé le 18 avril 1973, plusieurs Canadiens ont déjà reçu une compensation pour les propriétés expropriées. Toutefois, les Canadiens qui n'auraient pas reçu une telle compensation et qui désireraient se prévaloir des dispositions de la nouvelle loi doivent obtenir un certificat établissant leur admissibilité. Ce certificat peut être obtenu du bureau de la Gestion des propriétés et des devises étrangères (*Spravy pro veci majetkova a devizove*) au 15 Letenska, 11810 Praha 1 (RFTS).

En vertu la nouvelle loi tchèque et slovaque sur les restitutions, les Canadiens qui ont une réclamation ont jusqu'au 31 mars 1991 pour enregistrer celle-ci auprès de l'organisme occupant la propriété ou, en cas de destruction de celle-ci, auprès du ministère de la Privatisation de la République fédérale tchèque et slovaque.

Les personnes qui désirent obtenir plus de renseignements sont priés de s'adresser à la Direction du droit économique et commercial, Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada, 125, promenade Sussex, Ottawa (Ontario) K1A 0G2, téléphone (613) 992-8658.

- 30 -

Pour de plus amples renseignements, les représentants des médias peuvent communiquer avec le :

Service des relations avec les médias
Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada
(613) 995-1874

ERRATUM

**News Release No. 49
(March 4, 1991)**

**Communiqué n° 49
(Le 4 mars 1991)**

**CLAIMS AGAINST
THE CZECH AND
SLOVAK REPUBLIC**

**RÉCLAMATIONS ENVERS
LA RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE
TCHÈQUE ET SLOVAQUE**

Please note that
Canadians have until
April 30, 1991 (not
March 31, 1991, as
indicated in the Release)
to register their claims.

Prière de noter que les
Canadiens ont jusqu'au
30 avril 1991 (non jusqu'au
31 mars 1991) pour enregistrer
leur réclamation.